

**PROCES VERBAL de la réunion du Conseil Municipal**

***Commune de Banyuls dels Aspres***

***en date du Mercredi 29 octobre 2014, à 20 heures 30,***

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, sur convocation du 15 octobre, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.**

**Etaient présents** : Henri BADIE, Fathia CHARPENTIER, Paul COMES, Rosella NICOLOTTI, Thierry ENCOYAND, Béatrice LAGARDE, Patrick FERRER, Pascale VILLIERES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Alícia EY-NOMDEDEU, Frédéric MALET.

**Absente excusée** : Madame Isabel CAJELOT-ROMERO.

**1 Procuration**: Madame Isabel CAJELOT - ROMERO à Madame Fathia CHARPENTIER.

Madame Rossella NICOLOTTI est désignée comme secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les membres élus présents ainsi que les membres du public, précise qu'il conviendra d'ajouter à l'ordre du jour les 5 points suivants dont 4 nécessitent la prise d'une délibération :*

- Avenant à la convention de mise à disposition gratuite du défibrillateur – Renouvellement jusqu'au 31 décembre 2015.

- SIVOM de Ponteilla : Recalcul de la répartition des crédits d'heures pour chaque commune suivant 3 nouveaux critères : le nombre d'habitants, le nombre de compétences et le volume financier depuis 2012 à ce jour.

*La délibération prise ce jour annulera et remplacera celle du 17 septembre.*

- Elaboration du PCS ( Plan Communal de Sauvegarde ) – Acceptation du devis unique correspondant établi par le Bureau d'Ingénierie IMSRN.

- Demande Aide Financière A.I.T pour Matériel Informatique aux Ecoles.

- Colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans au 31/12/2014 et absentes au Repas des Aînés du 06 décembre. ( 30 Euros Max – équivalent du repas )

*Le Procès – Verbal de la séance du 17 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation particulière.*

Monsieur Frédéric MALET remercie cependant Monsieur le Maire pour les informations complémentaires demandées et apportées au compte rendu du Conseil communautaire en date du 05 juin ( Montant de subvention versé au Syndicat AOC Huiles du Roussillon : 1605 Euros ), et prend note que les éléments complémentaires sollicités pour le compte rendu du SIVU des Aspres du 24 juin n'ont pas fait, à ce jour, l'objet d'une réponse écrite.

## **Communauté des Communes des Aspres :**

**Adhésion de la collectivité au Service Commun « Autorisation du Droits des Sols », à compter du 01 janvier 2015 – Signature de la convention – Dénonciation de la convention avec les Services de la DDTM**

Monsieur le Maire donne compte rendu de la visite en Mairie le 15 octobre dernier de Madame Sophie GRELICHE. Il rappelle que cette dernière a été recrutée par la Communauté des Communes des Aspres et sera chargée de l'instruction « Urbanisme » à compter du 01 janvier 2015 et pour les communes adhérentes au Service Commun de Droit des Sols mis en place par la Communauté des Communes des Aspres.

Il explique que la convention existante avec la DDTM devra être dénoncée et qu'il sera demandé que les archives « Urbanisme » détenues par la DDTM puissent être transférées à la Communauté et dans leur totalité.

### **DELIBERATION N° 50**

<p><b>Adhésion au service commun d'instruction des autorisations de droit des sols ( ADS ) mis en place par la Communauté de Communes des Aspres</b></p>
--

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, permettant en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale (PCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune, compétente en matière d'urbanisme, à charger un PCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Aspres en date du 5 juin 2014 créant un service commun d'instruction des autorisations de droits des sols,

Face au retrait annoncé de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ( DDTM ) en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS), la Communauté de Communes des Aspres propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire, compétentes en matière d'urbanisme, en mettant en place un service commun ADS.

L'adhésion de la commune à **ce service commun ADS** ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le **service commun ADS** sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Le **service commun ADS** instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune relevant de la compétence du Maire.

Une convention « de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol », ci-jointe précise le champ d'application, les modalités de mise à dispositions, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle.

Ce projet s'inscrit dans la logique de solidarité et de mutualisation voulue par la Communauté de Communes des Aspres, aussi l'accès au service commun ADS est gratuit pour les communes.

L'objectif est de pouvoir rendre **ce service commun ADS** opérationnel au 01 janvier 2015. Aussi, les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol qui feront l'objet d'un dépôt en mairie, dans les communes adhérentes, après le 31 décembre 2014, seront instruits par ledit service.

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes des Aspres à compter du 1er janvier 2015.
- d'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et d'autoriser le Maire à la signer.

- d'autoriser le Maire à dénoncer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

***Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

- DECIDE d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté de Communes des Aspres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- ACCEPTE d'approuver la convention ci-jointe, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.
- AUTORISE Monsieur le Maire à dénoncer à compter du 01 janvier 2015, la convention signée avec l'Etat pour la mise à disposition de ses services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

### **Rapport Annuel sur le prix de l'eau et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et Assainissement**

Chaque élu a été destinataire des dits rapports et certains élus souhaitent avoir un complément d'informations sur les points suivants :

- Monsieur ENCOYAND souhaite des précisions en page 23 du Service Assainissement Collectif et l'étude faite sur la commune en ce qui concerne l'Avenue de la Gare, Rue de Las Trilles et Exutoire Step.

Monsieur le Maire donne les explications nécessaires à ce sujet en rappelant que les 2 premiers projets à l'étude sont en cours et que le 3<sup>ème</sup> a été abandonné.

- Madame EY NOMDEDEU rappelle que le contrat « délégation des Services » avec la SAUR se termine en 2018. Une discussion s'engage alors au sein de l'Assemblée sur le sujet de renouvellement de délégation ou passage en Régie communautaire.

Monsieur le Maire explique qu'un « diagnostic » est en cours d'élaboration au sein de la Communauté, et que ce point sera évoqué par ses soins en prochaine réunion communautaire.

- Des explications sont également données par Monsieur le Maire sur le seul Forage en Service « Production », sis à l'« Espace Delroeux », et celui non utilisé (Tizané).

Des travaux de transfert de galets sont programmés, dans le Tech, par le SIGA du Tech, d'amont en aval, afin de pouvoir récupérer la nappe aquifère du cours d'eau. Le forage non utilisé actuellement pourrait donc ainsi être réutilisé en production d'eau.

- Le projet de « Maillage » n'est encore, à ce jour, qu'un projet.

### **DELIBERATION N° 51**

**RAPPORTS ANNUELS sur le Prix de l'Eau et la Qualité des Services Publics  
d'EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT – Exercice 2013  
Communauté des Communes des Aspres**

***Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée :***

1° - des rapports annuels de la Communauté des Communes des Aspres sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement présentés au Conseil Communautaire du **23 septembre 2014**,

2° - de la lettre de notification établie par Monsieur le Président de la Communauté des Communes des Aspres, de présenter ces rapports au Conseil Municipal en date du **30 septembre 2014**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

Prend acte des **rapports annuels** sur le prix de l'eau et la qualité des services publics d'Eau Potable et d'Assainissement, présenté par le Conseil Communautaire pour l'Exercice 2013.

**PRECISE** qu'un exemplaire des dits rapports sera mis à la disposition du public.

**Compte Rendu de séance du Conseil Communautaire  
en date du 23 septembre**

Monsieur MALET demande des précisions sur le point 21 « Fournitures des Bacs à Ordures Ménagères » ainsi que sur les cadences des collectes. Monsieur le Maire précise que le changement de ces dernières n'est pas encore acté à ce jour.

**DELIBERATION N° 52**

**Création de 2 Postes  
d' « Adjoint Technique Territorial de 2 ème Classe »  
A compter du 01 janvier 2015, et à raison de 24/35 ème**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

***Le Conseil Municipal, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

**DECIDE** de créer, à compter du 01 janvier 2015 :

2 Postes d' « Adjoint Technique Territorial », à raison de 24/ 35 ème.

**PRECISE** que ces 2 postes nouvellement créés remplaceront les 2 postes existants et pourvus à ce jour ( soit celui d'1 agent à 20/ 35 ème et celui d'1 agent à 22/35 ème ).

**MANDATE** Monsieur le Maire pour procéder aux déclarations de vacances d'emploi obligatoires auprès de Centre de Gestion avant l'embauche et la nomination du dit personnel, et à la saisine du Comité Technique Paritaire pour avis.

**PRECISE** que les crédits correspondants à ces emplois devront être inscrits au Budget Communal M14 2015.

***Une discussion s'étant engagée au sujet du personnel, Madame EY NOMDEDEU souligne « Les Droits à la Formation ».***

**DELIBERATION N° 53**

**Conventions de Mise à disposition à titre gratuit  
entre la Commune et l'ensemble des Associations  
Salles Communales**

*Sur proposition de Monsieur le Maire,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

**CONFIRME** la nécessité d'établir des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des Salles Communales avec l'ensemble des Associations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec chaque Présidente ou Président d'association les dites conventions et tous documents nécessaires y afférant,

conventions qui définiront l'ensemble des conditions entre les parties ainsi que le planning d'occupation.

## 4

### DELIBERATION N° 54

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIVOM DE PONTEILLA AU PROFIT DE LA COMMUNE</b></p>
---

***Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2014,  
Vu le courrier de Monsieur le Président du SIVOM de Ponteilla en date du 27 octobre 2014 reçu en Mairie le 28 octobre et relatif au recalcul de la répartition des crédits d'heures pour chaque commune suivant 3 critères : le nombre d'habitants, le nombre de compétences et le volume financier depuis 2012 à aujourd'hui,***

***CONSIDERANT qu'il convient d'apporter les rectifications nécessaires demandées quant à la mise à disposition du personnel du SIVOM de Ponteilla au profit de la commune,***

***Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à se prononcer aujourd'hui sur la convention définitive de mise à disposition.***

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par arrêté n°2014125-0012 du 5 mai 2014, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales a décidé de mettre fin à l'exercice des compétences du SIVOM de PONTEILLA à la date du 30 juin 2014.

Dans le cadre de la procédure de liquidation, Monsieur le Président du SIVOM a sollicité par courrier du 13 mai 2014 les communes membres pour envisager la reprise des trois agents titulaires employés par l'établissement.

Malgré l'incontestable qualité professionnelle des agents concernés, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'aucune commune membre ne dispose actuellement de poste vacant permettant la reprise des agents du Syndicat.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, chaque commune ayant repris ses compétences (balayage mécanique, éclairage public, débroussaillage et pompes funèbres), Monsieur le Maire précise que les agents du SIVOM, pendant cette période de liquidation et jusqu'au 30 juin 2015, restent en position d'activité sans pouvoir exercer les compétences du syndicat pour lequel ils sont embauchés.

Toutes les mesures possibles pour reclasser le personnel titulaire dans les meilleures conditions de délais et de respect des droits des agents sont engagées.

Dans l'attente de solutions, pendant la période de dissolution, il est proposé aux agents concernés un plan de formation engagé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la possibilité d'être mis à disposition, avec leur accord, aux communes membres.

Afin de contribuer au bon fonctionnement de cette situation de transition dans leur carrière et dans l'attente de solutions statutaires, il convient de définir par convention les conditions dans lesquelles cette mise à disposition à la Commune de Banyuls dels Aspres pourra s'opérer jusqu'à la liquidation totale du Syndicat.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le projet de convention de mise à disposition des personnels du SIVOM au profit la commune de Banyuls dels Aspres joint en annexe présente de la présente délibération.

Il précise que conformément aux textes en vigueur, l'avis de la Commission Administrative Paritaire a été sollicité par courrier du 30 juillet 2014.

Monsieur le Maire précise, que les agents interviendront pour la commune, sur ordre de mission du Président du SIVOM, en fonction de leurs disponibilités liées à leurs droits (plan de formation, congés, position administrative...) pour effectuer toutes missions de Service Public ( Eclairage Public, Débroussaillage ...).

## 5

La clef de répartition des heures par commune est fixée en fonction de trois critères : le nombre de compétences, le volume financier calculé de 2012 à 2014 et le nombre d'habitants.

*Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,*

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention de mise à disposition du personnel du SIVOM de Ponteilla jointe en annexe de la présente délibération au profit de la Commune de Banyuls dels Aspres.

**AUTORISE** Monsieur le MAIRE à signer la dite convention et tout acte utile en la matière.

**La présente délibération annule et remplace celle prise le 17 septembre 2014.**

Il est précisé qu'il a été remis, à chaque élu, en débit de séance, le courrier du SIVOM en date du 27 octobre reçu en Mairie le 28 où était joint le nouveau tableau de répartition des crédits d'heures examiné et arrêté en Conseil Syndical du 06 octobre.

Monsieur le Maire a commenté à l'Assemblée cette nouvelle répartition par rapport aux 3 critères suivants : le nombre d'habitants – les compétences et le volume financier depuis janvier 2012.

La mise à disposition des agents du SIVOM permettra ainsi de palier jusqu'en mars prochain, à l'entretien régulier de l'Eclairage Public sur la commune.

Une nacelle cependant devra être louée par la commune à chacun de leur passage.

### DELIBERATION N° 55

<p style="text-align: center;"><b>Acquisition et Installation du nouveau Parc Informatique Au Groupe Scolaire « Albert Saisset » Acceptation des devis correspondants</b></p>
---

***Sur proposition de Monsieur le Maire,***

CONSIDERANT l'engagement de la commune de doter le Groupe Scolaire d'un nouveau Parc Informatique,

Vu les crédits d'investissement prévus au Budget M14,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,***

CONFIRME la nécessité de doter le Groupe Scolaire d'un nouveau Parc Informatique,

ACCEPTÉ les 3 devis tels que présentés et nécessaires à cette nouvelle installation et qui sont les suivants :

**Devis de S.P INFORMATIQUE Les Mousseillous 66 200 ELNE:**

N°1 - « Acquisition de 15 Postes et de 2 Imprimantes »

Pour 1 Montant Hors Taxes de 7 657. 78 Euros

N°2 - « Installation de la Salle Informatique »

Pour 1 Montant Hors Taxes de 900 Euros

**Devis de SARL Martinez Frères et Morante 5, Rue Roger Salengro 66 380 PIA :**

N°3 - « Travaux d'électricité et de Réseau Informatique »

Pour 1 Montant Hors Taxes de 5 508.55 Euros

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les dits devis.

## 6

### DELIBERATION N° 56

**DEMANDE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DE L'A.I.T 2014**  
**Pour l'opération d'investissement :**  
**« Parc Informatique au Groupe Scolaire « Albert Saisset »**

*Monsieur le Maire rappelle que la collectivité s'est engagée à doter l'Ecole Publique d'un nouveau parc informatique et que les crédits nécessaires à cet investissement ont été prévus au Budget M14.*

Il explique ensuite la possibilité de solliciter une aide financière pour cette opération auprès du Conseil général et invite donc l'Assemblée à se prononcer sur cette demande de subvention au titre de l' A.I.T ( Aide aux Investissements Territoriaux ) 2014.

La subvention attendue serait de l'ordre de 32 % du montant prévisionnel de l'opération.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

**CONFIRME** la nécessité de solliciter une aide financière, auprès de l'assemblée départementale, au titre de l'A.I.T , pour l'opération :

**« Parc Informatique au Groupe Scolaire « Albert Saisset »**

**SOLLICITE** auprès du Conseil Général une aide financière d'un montant de **4 501. 23 Euros**, correspondant au 32 % du montant prévisionnel hors taxes des travaux estimés à **14 066. 33 Euros**.

**MANDATE** Monsieur le Maire pour dresser les dossiers de demande subvention correspondants et signer toutes pièces annexes et nécessaires.

**Monsieur le Maire précise que les tables destinées à recevoir le matériel Informatique seront établies sur mesure par l'Entreprise Nicolas Sébastien.**

### DELIBERATION N° 57

**Convention de Mise à disposition gratuite d'un défibrillateur externe semi-automatique et d'un coffret de protection et de maintenance**  
**Avenant N°2**

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2009,*

*VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2013,*

*VU le courrier en date du 20 octobre 2014 de Madame la Présidente du Conseil Général,*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,*

**DECIDE** d'accepter l'Avenant N°2 tel que présenté par les Services du Conseil Général et relatif au renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant et toutes pièces annexes nécessaires.

### DELIBERATION N° 58

**Lancement de l'Elaboration du P C S ( Plan Communal de Sauvegarde )**  
**Acceptation du devis avec IMS RN**

**Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le droit de l'information sur les risques naturels et technologiques inscrit dans le code de l'environnement ( article L 125-2**

), et l'engagement de la collectivité à faire élaborer par un Bureau d'Etudes spécialisé le PCS ( Plan Communal de Sauvegarde).

## 7

Il ajoute que les crédits nécessaires à cette prestation ont été inscrits au Budget de la Collectivité M 14 en Section d'Investissement.

Il propose donc au Conseil de se prononcer sur l'unique proposition technique établie par le Bureau d'Ingénierie des Mouvements de Sol et des Risques Naturels IMS RN, Pôle Cartographie et Gestion des Risques Naturels dont le siège social est situé à MONTFERRIER -SUR - LEZ ( Hérault ), 2214, Boulevard de la Lironde – Parc Agropolis Bâtiment 08.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**CONFIRME la nécessité de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde ( P.C.S ) dès que possible.**

**ACCEPTE la proposition technique telle que présentée par le Bureau d'Ingénierie ci-dessus nommé, pour un montant hors taxes de 5 771. 50 (cinq mille sept cent soixante onze Euros et cinquante Cents **Euros**.**

**MANDATE Monsieur le Maire pour signer le dit devis et tout document contractuel y afférent.**

**PRECISE que les honoraires seront imputés à l'article 202- Section d'Investissement du Budget communal M14.**

### DELIBERATION N° 59

#### **Acquisition d'un Tracteur d'Occasion**

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après examen des offres écrites et sollicitées auprès des Etablissements « XAMBILI » de LE SOLER, d'une part, et « Mécanique Agricole GALY Hervé » du Boulou, d'autre part,

CONSIDERANT que chaque établissement a émis 3 propositions de prix détaillées pour des tracteurs d'occasion disponibles à la vente,

CONSIDERANT que le tracteur communal « Fergusson de 1972 » est très vétuste et devenu trop coûteux en réparations,

Et au VU des besoins recensés actuels de la collectivité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**CONFIRME la nécessité d'acquérir un tracteur d'occasion et que des crédits en Section d'Investissement sont suffisants,**

**OPTE pour le choix d'acquérir le tracteur d'occasion dont les caractéristiques suivent : CASE JX 1095 V, Objet du Devis N° DV 1 506, devis établi par « Mécanique Agricole GALY Hervé » dont le siège social est situé au BOULOU 66 160, ZA Nord, 15 Bis, Rue des Vignes et pour un montant hors taxes de 17 000 ( dix-sept mille ) Euros.**

**MANDATE Monsieur le Maire pour signer le dit devis et tout document nécessaire à l'acquisition de ce tracteur.**

**ACCEPTE la reprise de l'ancien tracteur « Fergusson » pour un montant de 500 Euros, MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux écritures comptables nécessaires.**

**PRECISE que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2182- Section d'Investissement du Budget communal M14.**

## Compte Rendu du Conseil d'Ecoles

Rapporteur : Madame Fathia CHARPENTIER

Le premier Conseil d'Ecoles a eu lieu le 16 octobre dernier en présence des enseignants, des élus, des délégués des parents et de Monsieur XANCHO de la DDEN.

Les principaux sujets abordés ont été les suivants :

- Les effectifs, soit un total de 105 élèves répartis en 5 Classes.
- Les nouveaux Rythmes Scolaires : Mise en place progressive des TAP/NAP le Lundi après-midi. Chaque doléance de parents d'élèves mécontents est transmise à la Communauté des Communes des Aspres qui en a la compétence. Une réunion est prévue prochainement sur site
- Résultat des Elections des délégués des parents d'élèves.
- Mise en place de la salle Informatique
- Le vide grenier du 19 octobre
- Rifle des Ecoles programmée pour le Samedi 29 novembre 2014.

### Projet Photovoltaïque « Mas d'en Ramis »

Monsieur le Maire donne compte rendu au Conseil de la réunion qui a eu lieu le 28 octobre en présence de Monsieur le Sous - Préfet de CERET, la Municipalité, les Services de la DDTM (Mme ABELANET et M. TAILLIEZ ) et les responsables d'Eole-Res (Messieurs PIN et CRAPLET ), porteur du projet photovoltaïque sur cette zone.

Ce projet, pour être viable économiquement, et selon l'avis favorable émis par Monsieur le Sous – Préfet, doit être présenté dans les 2 Zones de 15 ha qui jouxtent le Village Catalan.

Dans la Zone Nord, 10 ha sont à ce jour propriétés de l'Etat et la commune souhaiterait acquérir ces terrains pour permettre la réalisation du projet représentant pour elle un enjeu économique important.

La réserve foncière réalisée par l'Etat en 2002 était prévue pour le réaménagement du nœud routier.

Le projet pour le point de contrôle des Poids Lourds par le Service des Douanes ne mobiliserait qu'1 ha 5 et semble bien avancé car sa déclaration devrait être faite prochainement.

La DDTM doit adresser un courrier officiel à la DREAL afin qu'elle puisse répondre sur les possibilités de rétrocession à la collectivité de ces terrains.

Ces possibilités seront définies en fonction des éléments des ASF et des autres enjeux de développement des énergies renouvelables.

Eole-Res est disposé à présenter le projet tel que demandé aux différents Services et Unités de la DDTM et à participer à toute réunion de travail nécessaire.

Il est précisé qu'une majorité de promesses de bail des propriétés privées de la Zone Sud comme de la Zone Nord ont été déjà données à la Société porteuse du projet.

### Contentieux Urbanisme :

Monsieur le Maire informe le Conseil du dernier Recours Gracieux déposé en Mairie pour le PC N° 066 015 14 K 0007. L'Assureur de la collectivité en a été informé ainsi que Maître Emeric VIGO, Avocat de la commune.

Le Conseil prend acte du complément d'information quant au contentieux du PC N° 066 015 10 K 0014.

Le Permis de Construire ne perd pas sa validité pendant la durée des procédures engagées.

La décision en Référé est prévue pour janvier 2015.

#### Colis de Noël aux personnes âgées :

Monsieur le Maire propose de distribuer 1 colis de Noël aux personnes âgées de 80 ans au 31/12/2014 et absentes au repas des Aînés du 6 décembre.

L'Assemblée prend donc acte de cette décision et les colis seront distribués par les élus volontaires et disponibles avant Noël.

Le montant du colis ne devra pas excéder celui du repas.

### **Questions Diverses**

#### Prêt des véhicules communaux :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que désormais les prêts des véhicules aux Responsables d'Associations ou personne privée n'est plus possible.

Un courrier, à cet effet, a été reçu le 20 octobre de la part de l'Assureur de la collectivité.

Il lui sera donc demandé une proposition de modification du contrat VAM.

#### Cave « VIADIS »:

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il va mandater très rapidement un Huissier pour le constat d'abandon de ce bâtiment.

En effet, les différents courriers et courriels de « demande sécurisation du site » adressés à Maître CLEMENT, Mandataire Judiciaire, n'aboutissent plus.

#### Ligue contre le Cancer et Enfance et Nature:

A leur demande, une collecte des radiographies usagées sera mise en place au secrétariat de la Mairie.

#### « Démarche Zéro Pesticide » :

Pour donner suite à la Formation suivie par Madame NICOLOTTI et un agent communal, le Conseil Municipal entérine la mise en place de cette démarche.

Contact sera pris avec Madame BLANC du Conseil Général afin de fixer une réunion en Mairie avec la Commission « Environnement ».

#### Le Bois Raméal Fragmenté – Amendement Organique:

Monsieur le Maire informe les élus de la mise à disposition en mairie de la plaquette explicative sur le Bois Raméal Fragmenté ( BRF ) en mairie et transmise par le Conseil de Développement « Pays Pyrénées Méditerranée » de Céret.

**« Noël des Employés » :**

A la question posée par Monsieur MALET au sujet du Noël du personnel communal, il est répondu que l'option « carte cadeau de 50 Euros » reste maintenue comme l'année précédente.

**« Dégradations au Stade Municipal » :**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des dégradations aux vestiaires du Stade Municipal, de la déclaration faite auprès de la Gendarmerie du Boulou et du vol de matériel appartenant à l'Association « Foot Club des Aspres ».

**« Tableaux Numériques au Groupe Scolaire » :**

Il est envisagé de doter les Ecoles de Tableaux Numériques. Il conviendra donc de programmer la dépense dès le prochain budget et de définir l'enveloppe budgétaire nécessaire. Des devis vont être sollicités à cet effet et en fonction du coût, leur mise en place sera échelonnée.

**« Tag au Groupe Scolaire » :**

Monsieur HELAINE questionne Monsieur le Maire au sujet de ce tag et Monsieur le Maire répond qu'il sera procédé prochainement à sa disparition avec l'aide de « l'artiste » qui s'est engagé à remettre en état la façade taguée.

**« Rifle des Ecoles » :**

Un prêt de Sono est à envisager pour maintenir le Duplex « Salle des Fêtes/Café de la Place ». La demande sera effectuée auprès de la Communauté par Monsieur le Maire.

**« Repas des Aînés » :**

Inscriptions des élus disponibles le samedi 06 décembre.

**Levée de Séance à 22 Heures 45.**

